



## Aide-mémoire

### DOCUMENTS À FOURNIR POUR VÉRIFICATION ET ENREGISTREMENT DU MARIAGE QUI A EU LIEU EN RDC

- Acte de mariage**, établi par l'office d'état civil du lieu du mariage  
*Si le mariage a eu lieu par procuration (le conjoint congolais se trouve déjà en Suisse):*
- Procuration** établie avant le mariage et légalisée par la représentation de la RDC en Suisse et l'**ordonnance** du juge autorisant à se faire représenter

### DOCUMENTS À FOURNIR EN VUE DU MARIAGE EN SUISSE

- Form. 034A Demande en vue du mariage** (formulaire remis et signé au guichet)
- Form. 035 Déclaration relative aux conditions du mariage** (formulaire remis et signé au guichet)

### EN SUS, DE LA PART DU CONJOINT CONGOLAIS (POUR MARIAGE EN RDC ET MARIAGE PRÉVU EN SUISSE)

- Certificat de naissance** établi par le médecin accoucheur (avec adresse de l'hôpital) ou l'hôpital compétant du lieu de naissance.
- Bulletins scolaires** (avec adresse de l'école) et **Carte de baptême** (avec adresse de l'église)  
**En sus du document susmentionné :**  
*Si la naissance a été annoncée dans les 90 jours suivant la naissance :*
- Acte de naissance** / copie intégrale de l'acte de naissance établi dans les 90 jours qui suivent la naissance  
*Si la naissance n'a pas été enregistrée dans le délai légal de 90 jours :*
- Jugement supplétif d'acte de naissance**, signification du jugement, et son **certificat de non appel** établi par le Tribunal de paix ou le Président du tribunal pour enfants suivant le cas de la commune de résidence un mois après à compter de la signification du jugement
- Acte de naissance** établi par la commune de résidence sur la base du jugement supplétif qui doit être mentionné avec le certificat de non appel en marge  
*Si le conjoint est né avant 1987 :*
- Acte de notoriété supplétif** établi par la commune du lieu de naissance
- Ordonnance d'homologation** d'acte de notoriété supplétif ou homologation d'acte de notoriété établi par le Tribunal de paix ou le Président du tribunal pour enfants suivant le cas du lieu de naissance.

### Etat-civil juste avant le mariage (ou actuel en vue du mariage en Suisse)

- Attestation de célibat**, établie par la commune du lieu de résidence en RDC  
*Si le conjoint était veuf :*
- Acte de décès** établi par la commune du lieu de décès, dans les 30 jours qui suivent le décès (ou si le décès a été déclaré après les 30 jours légaux : le Jugement supplétif d'acte de décès, la signification du jugement, et son certificat de non appel établi un mois après à compter de la signification du jugement)
- Certificat de décès** délivré par le médecin/l'hôpital qui l'a constaté
- Permis d'inhumation** établi par le cimetière  
*Si le conjoint était divorcé :*
- Jugement de divorce**, la signification du jugement, et son **certificat de non appel** établi par le Tribunal de Grande Instance du dernier lieu de domicile, un mois après à compter de la signification du jugement

### Domicile juste avant le mariage (ou actuel en vue du mariage en Suisse)

- Attestation de résidence** établie par la commune de résidence

### Nationalité congolaise

- Photocopie du **passport congolais**

### DE LA PART DU CONJOINT RÉSIDANT EN SUISSE (SI LE MARIAGE A EU LIEU EN RDC UNIQUEMENT)

- Photocopie de son **passport suisse/étranger** (page des données personnelles),
- Photocopie de son **permis de séjour en Suisse** (si la personne ne possède pas la nationalité suisse)
- Note écrite quant à **son état civil** et son **lieu de domicile** juste avant le mariage.

**Tous les actes d'état civil feront l'objet d'une vérification moyennant une avance de paiement qui sera entièrement à la charge du client, et qui sera perçue à la remise des documents**

Des documents supplémentaires pourront être requis, selon le résultat de l'expertise de l'avocat de confiance ou selon les exigences des autorités compétentes en Suisse.